

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC124

présenté par
M. Garcia, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 60 par les mots :

« et au respect du pluralisme de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de reprendre la précision introduite par le Sénat relative aux compétences de l'ARCEP en matière de respect du pluralisme de la presse.